

Crédit CFC Foncier du Cameroun

DECISION N° 256/2024/DG/DAG/SDPA/SMA DU 10 JUIN 2024 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°05/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 06 MAI 2024 RELATIF A LA FOURNITURE, LE TRANSPORT, LE MONTAGE ET L'INSTALLATION DU MOBILIER DE BUREAUX AU SEIN DE L'IMMEUBLE SIEGE DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

- Vu la Constitution
Vu la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
Vu la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
Vu le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur MISSI Jean-Paul M à N au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
Vu le Décret n° 2012/085 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur TJONOOG Jean-Calvin au poste de Directeur Général Adjoint du Crédit Foncier du Cameroun ;
Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°05/AONO/CFC/CIPM/2024 du 06 mai 2024 relatif à la fourniture, le transport, le montage et l'installation du mobilier de bureaux au sein de l'immeuble siège du Crédit Foncier Du Cameroun.

DECIDE

Article 1er : Le marché consécutif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°05/AONO/CFC/CIPM/2024 du 06 mai 2024 relatif à la fourniture, le transport, le montage et l'installation du mobilier de bureaux au sein de l'immeuble siège du Crédit Foncier Du Cameroun est attribué à l'entreprise ci-après :

N°	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
1	GROUPEMENT COMEXA SARL & CREATIV CORPORATION Tél : 674 819 723 / 697 197 334"	Quarante millions cent quatre-vingt-treize mille deux cent douze (40 193 212)	Trois (03) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Chrono
- Affichage
- Intéressés.

